



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pièces et équipements

Question écrite n° 82822

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation de l'entreprise Trémois du groupe Trèves au Cateau, dont la direction a annoncé la suppression de 250 emplois. Cette annonce intervient trois ans seulement après que cette entreprise a bénéficié des aides de l'État, de la région, du conseil général du Nord et des collectivités locales pour se réinstaller sur un nouveau site performant, hors du centre-ville. On peut s'interroger sur l'appréciation floue et mal justifiée, fournie par la direction de l'entreprise sur sa situation économique et l'on ne peut que s'étonner d'apprendre son manque de rentabilité, trois ans après une réinstallation effectuée dans un climat dynamique. Une information insuffisante a été apportée au personnel lors de la réunion du comité d'entreprise qui s'est déroulée à Reims, loin du Cateau et des employés. Cette annonce de mise au chômage de plus de la moitié de l'effectif, d'une moyenne d'âge jeune, est catastrophique pour la ville et ses environs. Soutenu dans sa réinstallation par des fonds publics importants, le groupe Trèves a des devoirs vis-à-vis de la collectivité et des citoyens. Les salariés de l'entreprise Trémois attendent de l'État qu'il joue tout son rôle pour privilégier le développement industriel contre les profits boursiers en s'opposant au transfert des emplois locaux vers l'étranger, en l'occurrence la Slovaquie selon la direction de Trèves. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour répondre à cette attente.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82822

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 janvier 2006, page 153